

Délibération n° 26-0602

CFVU DU 11 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET LE THÉÂTRE NATIONAL BORDEAUX AQUITAINE AYANT POUR OBJET LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DU TNBA SE VOIENT DÉLIVRER LA LICENCE MENTION « ARTS DU SPECTACLE », PARCOURS « THÉÂTRE ».

- **La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 11 juin 2026 réunie sous la présidence de Madame Jane Sadran, vice-présidente de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la convention entre l'université Bordeaux Montaigne et le Théâtre national Bordeaux Aquitaine ayant pour objet les conditions dans lesquelles les élèves de l'école du Tnba se voient délivrer la licence mention « arts du spectacle », parcours « théâtre ».

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

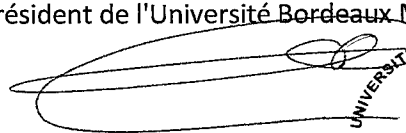
Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- **Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 11/06/2026.**

Présents	15
Représentés	6
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,



Alexandre PERAUD
 PRÉSIDENCE

Publié le : 11/09/2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux 10/09/2026



Affaire suivie par Gaelle ROLLANDO (HUM – UBM)

Convention de partenariat relative à la licence mention Arts du spectacle, parcours Théâtre

L'Université Bordeaux Montaigne
(Université Bordeaux-III)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

N°SIRET : 193 317 666 00017 - code NAF : 8542

sise Domaine universitaire, 33 607 Pessac

représentée par son Président, Monsieur Alexandre PERAUD,

ci-après désignée indifféremment « Université Bordeaux Montaigne » ou « UBM »,

D'une part,

ET

L'École supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine – Ecole du tnba

Etablissement sous statut associatif (association déclarée loi 1901)

N°SIRET : 503 651 622 00014 - code NAF : 8542 Z

sise Place Pierre Renaudel, 3 square Jean Vauthier,

BP 7

33 032 Bordeaux Cedex

représentée par Madame Jeanne Quéheillard, Présidente de l'association,

ci-après désignée « L'Ecole du tnba »,

D'autre part,

ci-après désignées chacune individuellement et indifféremment « Partie » ou « Établissement »
et collectivement et indifféremment « Parties » ou « Établissements »,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, et L718-16 ;
Vu le décret n°2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ; Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence tel que modifié par arrêté du 7 juin 2022 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 29 juin 2022 accréditant l'Université Bordeaux-III en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne CA CA2020/34 du 12/06/2020 portant délégation de pouvoirs à l'endroit du Président de l'Université Bordeaux Montaigne en matière d'approbation des contrats, accords et conventions ;
Vu la délibération portant approbation de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 juin 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Cadre général

La mise en cohérence des offres de formation donnant accès aux métiers du théâtre (enseignement, recherche, création, interprétation...) est une condition d'intégration dans le schéma européen « licence-master-doctorat » (LMD), préconisé dans la déclaration de Bologne des ministres européens de l'éducation (19 juin 1999). Elle est l'occasion d'améliorer la professionnalisation des étudiants, leur insertion professionnelle, leur mobilité et de faciliter leur employabilité et les reconversions éventuelles. Cette recherche commune s'inscrit dans le cadre de la Plate-forme de l'Enseignement supérieur pour la formation des comédiens, élaborée sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication, de la réglementation relative aux Diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture (Décret n° 20071678 du 27 novembre 2007) et de la procédure d'habilitation de ces établissements (Arrêté du 22 février 2008).

Conformément à l'Arrêté du 8 août 2022 du ministère de la Culture, L'Ecole du tnba est accréditée à délivrer le Diplôme National Supérieur et Professionnel de Comédien-DNSPC.

Afin de poursuivre et de développer la qualité et l'efficacité de leurs missions, l'Université Bordeaux Montaigne et L'Ecole du tnba nouent des collaborations artistiques, pédagogiques et culturelles et favorisent la mutualisation de leurs moyens.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, au cœur du cadre général cité à l'article 1, les conditions particulières de fonctionnement du partenariat entre L'Ecole du tnba et l'Université Bordeaux Montaigne. Elle fixe notamment les conditions dans lesquelles les élèves de L'Ecole du tnba accèdent à la délivrance de la licence « Arts du spectacle », parcours « Théâtre ».

Article 3 – Organisation, gestion des enseignements

3.1 – Admission à la licence “Arts du spectacle-Parcours Théâtre” des étudiants de l'Ecole du tnba

L'Ecole du tnba recrute sur concours tous les trois (3) ans une nouvelle promotion de 15 élèves comédiens-nes qu'elle accompagne jusqu'à l'obtention du diplôme et de la licence. La formation n'ouvre donc qu'un seul niveau à la fois.

La présente convention concerne ainsi les années de formation 2025-2026 (pour la licence 1), 2026-2027 (pour la licence 2) et 2027-2028 (pour la licence 3), pour le recrutement de l'Ecole du tnba effectué pour la rentrée 2025.

Toutefois, pour les élèves ayant déjà validé une licence 2 en “Arts du Spectacle” ou “Études théâtrales” dans une autre université avant leur intégration à l'Ecole du tnba, l'inscription en licence 3 à l'Université Bordeaux Montaigne interviendra la troisième année de leur inscription à l'Ecole du tnba (2027-2028).

3.2 Inscriptions administratives et pédagogiques

Les étudiants s'acquittent des droits de scolarité tels que fixés par arrêté ministériel pour la licence mention “Arts du spectacle-Parcours Théâtre” auprès de l'Université Bordeaux Montaigne.

3.3 Organisation des enseignements

L'organisation et le calendrier des enseignements sont réalisés sous la coordination des responsables pédagogiques, selon un calendrier approuvé par chacun des établissements partenaires.

Les étudiants de l'Ecole du tnba suivent les cours dispensés dans le cadre de la licence avec les étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne tels que mentionnés en annexes 1 et 2.

L'Université Bordeaux Montaigne valide en crédits ECTS les enseignements dispensés au sein de l'Ecole du tnba. Les crédits validés sont de 15 ECTS par semestre pour les enseignements pratiques et de 6 ECTS par semestre pour les enseignements techniques.

Pour chaque semestre, les élèves de l'Ecole du tnba complètent donc leur formation à l'Université Bordeaux Montaigne par des modules théoriques portant sur l'acquisition d'une culture générale et théâtrale et sur la préparation aux réalités socioprofessionnelles du métier de comédien définis par le Référentiel de certification professionnelle du Ministère de la culture (9 ECTS par semestre).

Article 4 – Dispositions financières

L'Université Bordeaux Montaigne prend en charge le coût de la formation. Toutefois, l'Ecole du tnba s'engage à prendre en charge financièrement tout éventuel coût supplémentaire pour l'Université induit par l'inscription de ses élèves et se traduisant par la création de groupe de TD supplémentaire

au-delà du seuil de quarante (40) étudiants par groupe précédemment fixé par l'Université. Ces coûts sont calculés en heures complémentaires.

Le règlement des sommes sera effectué par virement, sur présentation de facture et d'un RIB complet, sur le compte de l'Université, selon le calendrier suivant :

- 15 janvier pour les heures effectuées de septembre à décembre de l'année universitaire ;
- 15 juillet pour les heures effectuées de janvier à juin de l'année universitaire ;

Article 5 – Évaluation de la formation et délivrance du diplôme

5.1 Évaluation de la formation

Chaque établissement assure l'organisation des épreuves pour les enseignements dont il est responsable.

La réglementation des examens applicable à la formation est celle votée par l'Université Bordeaux Montaigne.

Les Modalités d'Evaluation des Connaissances et Compétences (MECC) sont définies conformément au règlement des études et des examens en vigueur et sont validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Bordeaux Montaigne et portées à la connaissance des étudiants et partenaires.

Les résultats correspondant aux enseignements dispensés par l'Ecole du tnba sont transmis au gestionnaire de la licence mention "Arts du spectacle-Parcours Théâtre" dans le respect du calendrier annuel de l'Université Bordeaux Montaigne.

5.2 Composition des jurys de licence

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne signe l'arrêté de nomination des membres composant les différents jurys de licence sur proposition du responsable de formation.

5.3 Délivrance des diplômes

Le diplôme de licence mention "Arts du spectacle-Parcours Théâtre" dans le domaine Arts, Lettres, Langues est délivré par l'Université Bordeaux Montaigne.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC) est quant à lui délivré par l'Ecole du tnba, conformément à l'Arrêté du 16 juillet 2019 du ministère de la Culture, vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels en date du 25 juin 2019.

Article 6 – Dispositions relatives aux intervenants

Chaque Partie exerce vis-à-vis des intervenants qu'elle recrute respectivement pour dispenser les heures d'enseignement prévues au titre des présentes (ci-après désignés « INTERVENANTS ») l'ensemble des obligations et prérogatives de l'employeur telles que dévolues à ce dernier dans ses relations avec son personnel.

Elle prend à sa charge les frais et cotisations inhérentes à la rémunération desdits INTERVENANTS, et notamment les cotisations relatives à la couverture du risque accidents du travail-maladies professionnelles encouru par lesdits INTERVENANTS.

Dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des INTERVENANTS est victime d'un accident du travail pendant son temps de présence dans les locaux de l'autre Partie, celle-ci informe immédiatement la Partie concernée de l'accident dont elle a eu connaissance afin que cette dernière, en sa qualité d'employeur des INTERVENANTS puisse effectuer la déclaration y afférente aux organismes de sécurité sociale dans le délai légal de quarante-huit heures.

Les INTERVENANTS sont tenus, pour la durée de leur présence dans les locaux de l'autre Partie, de se conformer aux consignes de sécurité en vigueur en leur sein.

Les INTERVENANTS demeurent en tout état de cause lié à la Partie qui les recrute, celle-ci faisant son affaire de leur rémunération. Il n'existe aucun lien juridique assimilable à un contrat de travail entre les INTERVENANTS et la Partie qui ne les a pas recrutés.

Article 7 – Responsabilités-assurances

7.1 Couverture sociale du personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent

7.2 Dommages aux personnes

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

7.3 Dommages aux biens

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre partie ou d'un tiers.

7.4 Assurances

Chaque Partie devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 – Annexes

Sont annexées à la présente convention, dont elle fait partie intégrante, les documents suivants :

- Annexe n°1 : Cours suivis par les élèves de l'Ecole du tnba dans le cadre de l'obtention de leur L1 "Arts du spectacle-Parcours Théâtre" pour les étudiants inscrits en L1 2025-2026

- Annexe n°2 : Maquette de la formation de L1 "Arts du spectacle-Parcours Théâtre" de l'UBM

Article 9 – Entrée en vigueur - Durée, modification, résiliation

La présente convention est établie jusqu'à la fin du contrat triennal et prend rétroactivement effet au 01/09/2025 pour l'année universitaire 2025-2026. À l'issue de cette période (juin 2026), elle pourra être reconduite et renégociée par les deux Parties. Toute modification devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Chaque année universitaire, un avenant à cette convention sera établi pour définir les enseignements qui devront être suivis à UBM par les étudiants de l'Ecole du tnba.

La présente convention pourra être résiliée à la demande d'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins six (6) mois avant le début de l'année universitaire suivante.

Article 10 – Droit applicable - Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour chacune des parties, le 01/06/2026.

Pour l'UBM,
Représentée par Alexandre PERAUD*
Président

Pour l'Ecole du tnba,
Représentée par Jeanne
QUEHEILLARD*,
Présidente

* ajouter la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord"

Annexe 1

Cours suivis par les élèves de l'Ecole

Dans le cadre de l'obtention de la 1^{ère} année de Licence « Arts du spectacle – parcours Théâtre »

Conformément à l'article 3.3 de ladite convention précisant l'« Organisation des enseignements », cette annexe précise les ECUE suivies à l'Université Bordeaux Montaigne par les élèves de l'Ecole inscrits en licence 1 pour l'année 2025-2026 :

Au premier semestre (Semestre 1) :

- 1LACM41 « Histoire du spectacle vivant » (3 ECTS)
- 1LACM42 « Histoire du cinéma » (3 ECTS)
- 1LATE21 « Histoire art acteur » (3 ECTS)

Au second semestre (Semestre 2) :

- 2LADM12 « Histoire de la danse » (3 ECTS)
- 2LATE21 « Dramaturgie » (3 ECTS)
- 2LADM31 « Anthropologie et sociologie des arts et de la culture » (3 ECTS)

Ces ECUE représentent 18 ECTS pour l'année 2025-2026.

L'Université s'engage donc à valider les enseignements pratiques et techniques dispensés au sein de l'Ecole à hauteur de 42 crédits ECTS pour l'année 2025-2026.

Mention:

ARTS DU SPECTACLE

Licence Théâtre

1ère année de Licence Théâtre - L'Ecole TNBA

*: enseignements soumis à modification, selon décision conjointe UBM/TNBA. Un avenant annuel précise la liste des enseignements définis pour l'année universitaire.

Nature	Code	Libellé	ECTS	Période	Volume horaire étudiant	
					CM	TD
@	@1LAS	Résultat Licence 1 Théâtre E-TNBA	60	AN		
SEM	1LASS	Semestre 1 Licence 1 Théâtre E-TNBA	30	S1		
FICT	1LASF	Calcul moyenne S1		S1		
ECUE	1LACM41	Histoire du spectacle vivant*	3	S1	18	
ECUE	1LACM42	Histoire du cinéma et de l'audiovisuel*	3	S1	18	
ECUE	1LATE21	Histoire de l'art et de l'acteur*	3	S1	24	
UE	1LATPRA	Enseignements pratiques	16	S1	Ecole TNBA	
UE	1LATTECH	Enseignements techniques	5	S1	Ecole TNBA	
SEM	2LASS	Semestre 2 Licence 1 Théâtre E-TNBA	30	S2		
FICT	2LASF	Calcul moyenne S2		S2		
ECUE	2LADM31	Anthropologie et sociologie des arts et de la culture*	3	S2	24	
ECUE	2LATE21	Dramaturgies*	3	S2		24
UE	2LADM12	Histoire de la danse*	3	S2		24
UE	2LATPRA	Enseignements pratiques	16	S2	Ecole TNBA	
UE	2LATTECH	Enseignements techniques	5	S2	Ecole TNBA	

2ème année de Licence Théâtre - L'Ecole TNBA

Nature	Code	Libellé	ECTS	Période	Volume horaire étudiant	
					CM	TD
@	@2LAS	Résultat licence 2 ESTBA	60	AN		
SEM	3LASS	Semestre 3 ESTBA	30	S3		
FICT	3LASF	Calcul moyenne S3		S3		
ECUE	3LATE21	Dramaturgies*	2	S3		24
ECUE	3LATE22	Atelier pratique 1*	2	S3		18
ECUE	3LATE31	Politiques culturelles et institutions*	2	S3	24	
UE	3LATPRA	Enseignements pratiques	18	S3	Ecole TNBA	
UE	3LATTECH	Enseignements techniques	6	S3	Ecole TNBA	
SEM	4LASS	Semestre 4 ESTBA	30	S4		
FICT	4LASF	Calcul moyenne S4		S4		
ECUE	4LATE22	Actualités spectacle vivant 2*	2	S4	12	12
ECUE	4LATE31	Histoire de la scénographie*	3	S4	24	
ECUE	4LATE32	Dramaturgie/ scénographie*	3	S4		24
UE	4LATPRA	Enseignements pratiques	18	S4	Ecole TNBA	
UE	4LATTECH	Enseignements techniques	6	S4	Ecole TNBA	

3ème année de Licence Théâtre - L'Ecole TNBA

Nature	Code	Libellé	ECTS	Période	Volume horaire étudiant		
					CM	TD	
@	@3LAS	Résultat licence 3 ESTBA	60	AN			
SEM	5LASS	Semestre 5 ESTBA	30	S5			
FICT	5LASF	Calcul moyenne S5		S5			
ECUE	5LATE11	Théâtre contemporain 1*	3	S5	12	12	12
ECUE	5LATM32	Performance*	3	S5	12	12	12
ECUE	5LATM41	Droit et économie du spectacle*	3	S5	12	12	12
UE	5LATPRA	Enseignements pratiques	15	S5	Ecole TNBA		
UE	5LATTECH	Enseignements techniques	6	S5	Ecole TNBA		
SEM	6LASS	Semestre 6 ESTBA	30	S6			
FICT	6LASF	Calcul moyenne S6		S6			
ECUE	6LATM31	Approche sociologique du spectacle*	3	S6	24		
ECUE	6LATM32	Approche anthropologique du spectacle*	3	S6	12	12	12
ECUE	6LATM51	Méthodologie du projet artistique*	3	S6	6	6	6
UE	6LATPRA	Enseignements pratiques	15	S6	Ecole TNBA		
UE	6LATTECH	Enseignements techniques	6	S6	Ecole TNBA		